



CDD=> CDI dans la fonction publique hospitalière (AP-HP)

Par **Kristen_Yolan**, le **12/10/2012 à 09:03**

Bonjour,

J'ai été embauchée en tant que contractuelle dans la fonction publique hospitalière en Août 2007 pour une durée de 3 ans. Mon contrat a été renouvelé en Août 2010 pour la même durée.

Ils ne peuvent donc pas légalement me ré-embaucher en CDD.

Mes questions :

1. Est ce que dans mon cas, le passage en CDI est automatique au vu de la nouvelle loi de Mars 2012 ? (Je n'ai pas 55 ans)
2. J'ai lu que si deux ou trois avant la date de fin de mon contrat, si je n'avais pas reçu de lettre comme quoi celui-ci n'était pas fini, il était reconduit dans les mêmes conditions pour la même durée mais j'ai déjà fait 6 ans de CDD ? Et j'ai également lu que si l'AP-HP ne m'informait pas, cela ne débouchait pas sur un CDI...

En résumé ma deuxième question est : que se passe t-il si ils ne m'informe pas de la suite donnée à mon contrat dans les délais ?

Merci

Par **P.M.**, le **12/10/2012 à 09:25**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...